

**SOMMAIRE**

- 1/ Communiqué de Presse
- 2/ Vie interne
- 3/ Stage de formation syndicale
- 4/ Groupe de suivi de la rénovation + 2 annexes
- 5/ Représentativité syndicale
- 6/ Communiqué commun
- 7/ Mutation Intra
- 8/ TZR
- 9/ Titularisation des contractuels
- 10/ SEGPA - EREA
- 11/ Vous avez des questions ?
- 12/ Visite médicale à 50 ans
- 13/ Absentéisme scolaire
- 14/ exemple à suivre... ou non !
- 15/ Etats-Unis
- 16/ Retraites
- 17/ Les profs peuvent-ils utiliser le Net pour préparer leurs cours ?
- 18/ Des moyens mas pas n'importe lesquels

74 rue de la Fédération  
75739 Paris cedex 15

tél. 01 53 58 00 30  
fax 01 47 83 26 69

[snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com)  
[www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

## I- **COMMUNIQUE DE PRESSE DU BUREAU NATIONAL DU 20 AVRIL 2010**

### **LE SNETAA-eîL MOBILISE DU RECRUTEMENT A LA RETRAITE**

Le Bureau National réuni le 20 avril 2010 exprime sa plus vive inquiétude quant au démantèlement des carrières d'enseignants, des attaques visant à détruire le statut des fonctionnaires et le service public d'éducation.

Le Bureau National du SNETAA-eîL rappelle l'opposition de l'organisation à la masterisation dont les principaux objectifs sont l'allongement du temps de formation des enseignants, la création d'un clivage entre enseignement professionnel et enseignement général, la réponse à une logique économique et ayant pour conséquence le blocage des mouvements pour les enseignants.

Le Bureau National du SNETAA-eîL exprime de nouveau son opposition totale à toute réforme du système des retraites, exige le retour aux 37,5 annuités de cotisation et le maintien de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans, et dénonce la perte de pouvoir d'achat qu'occasionnerait une telle réforme pour les enseignants et les fonctionnaires.

Le SNETAA-eîL reste mobilisé pour le recrutement nécessaire d'enseignants et pour la défense de nos pensions.

Le SNETAA-eîL appelle à se mobiliser dans toutes les actions unitaires.

## II- **VIE INTERNE**

Le SNETAA-eîL a vécu ces derniers mois une période interne mouvementée lors du et suite au vote d'orientation, qui a vu la confiance pour le CRAS « Autrement pour le SNETAA-eîL » renouvelée.

Pourtant, quelques uns ont décidé de recourir à la justice une nouvelle fois pour suspendre les conséquences statutaires et réglementaires du scrutin. (Rappelons qu'un premier recours à la justice, par grosso modo les mêmes personnes, avait donné lieu à un rejet total de leurs demandes).

Le jugement a été rendu le 30 mars 2010 par le Tribunal de Grande Instance de Paris. La justice a décidé de rejeter l'intégralité des demandes de ces personnes, les condamnant aux dépens et à 1000 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile.

### **III- RAPPEL STAGE DE FORMATION SYNDICALE**

Cette année le stage de formation syndicale, ouvert à tous les adhérents de métropole, aura lieu du **mardi 4 au vendredi 7 mai 2010 au siège national du SNETAA à Paris 15ème.**

Vous êtes déjà nombreux à avoir répondu présents, cependant une **dizaine de places en niveau 1 et 2 restent encore disponibles.**

Si vous êtes intéressé par cette formation syndicale, nous vous invitons à vous inscrire, dès lundi 26 avril 2010, auprès de Rachel : 01.53.58.00.30 (tapez 4, secrétariat).

**Attention ! les inscriptions seront closes le soir même à 18h30.**

Pour rappel, ce stage est entièrement gratuit et tous vos frais seront pris en charge par le national.

Dès votre inscription auprès du secrétariat, vous recevrez toutes les informations et les démarches nécessaires à effectuer auprès de votre établissement.

### **IV- GROUPE DE SUIVI DE LA RENOVATION – 12 AVRIL 2010**

**Annexe 1 : Indemnité CCF**

**Annexe 2 : Textes relatifs à la rénovation de la voie professionnelle**

Le SNETAA e.i.L s'est rendu à la réunion du groupe de suivi Lundi 12 avril au Ministère. Divers points ont été abordés :

- L'autonomie des établissements ne signifie pas autonomie des Chefs d'établissements ;
- les DHG sont insuffisantes,
- Il faut absolument mettre en place la formation des enseignants, en insistant sur la mise en place de l'Accompagnement personnalisé.
- Le regroupement de divisions en dehors des règles, ce qui a comme conséquence une non application de l'arrêté pour le calcul de la DHG et constitue une « arnaque » à la définition des divisions ;
- Il reste des disparités importantes entre académies et établissements ;
- L'accueil des élèves de Terminale CAP et BEP à la rentrée scolaire en 1ère pro doit être une priorité.

Le Ministère a présenté des éléments de bilan :

162 718 élèves en 2nde professionnelle, soit une augmentation de plus de 10 000 élèves en CAP, ce qui donne 63 330 élèves en tout, augmentation du taux de passage des élèves de 3e de SEGPA et de 3e d'insertion vers un CAP.

Le Ministère admet dans une note aux recteurs qu'un certain nombre de points doivent faire l'objet de toute leur attention :

- l'offre de formation,
- l'accueil en 1ère professionnelle, une partie des élèves sortant de CAP et BEP ayant vocation à poursuivre leur cursus,
- les heures d'accompagnement personnalisé doivent être délivrées aux élèves en fonction de leurs besoins.

Les recteurs devaient être réunis le 13 avril au MEN.

**Le SNETAA-eiL a exigé que les ajustements nécessaires soient réalisés pour la rentrée prochaine et a fortement insisté sur le mécontentement des enseignants quant à la mise en place des TRMD.**

Sur l'accompagnement des enseignants, notre organisation a demandé le temps nécessaire que l'on doit accorder, avant la fin de l'année scolaire 2010, aux enseignants pour se **concerter** dans les établissements et qu'une **véritable formation** se mette en place. Nous vous tiendrons au courant très prochainement. Nous avons demandé aussi qu'un point précis soit fait sur les avancées catégorielles.

#### Les avancées catégorielles :

La disposition concernant la copie de bac pro à 5 euros sera effective dès la session d'examen de 2010.

L'indemnité CCF se mettra en place en deux temps : un taux indemnitaire de base transitoire pour la rentrée 2010 qui sera augmenté à la rentrée 2011. Cette indemnité concernera tous les diplômés de la voie professionnelle et tous les PLP. Il variera en fonction du nombre d'élèves dans la classe. Cette indemnité sera versée pour chaque épreuve ou sous-épreuve telles que définies dans les référentiels de certification des diplômés (voir annexe 1).

L'indemnité pour enseigner en Terminale bac pro sera effective en 2011/2012. Nous n'en connaissons pas actuellement le montant exact.

En annexe 2, vous trouverez la liste des textes relatifs à la rénovation de la voie professionnelle ainsi que ceux à paraître très prochainement, notamment la note de service qui concerne l'épreuve de contrôle en bac pro pour la session 2010. Nous avons demandé au MEN de nous la transmettre dès que possible, y compris avant sa parution au BO.

### **V- REPRESENTATIVITE SYNDICALE :**

Le SNETAA-eiL vous a alerté dès le départ des dangers de la modification de la représentativité syndicale prévue dans les accords de Bercy signés en 2008 par plusieurs syndicats. Le SNETAA-eiL doit s'inscrire dans le débat. Vous disposez de l'AP spécial de février sur la question. Le prochain AP vous informera des derniers développements et notamment du calendrier prévu (les premières élections professionnelles nouvelle mouture seraient prévues à la fin du premier semestre 2011 !).

### **VI- COMMUNIQUE COMMUN SNETAA - FNEC-FP FO DU 15 AVRIL 2010**

La réunion du GT complémentaire du 1er avril sur le cahier des charges de la maîtrise appliquée aux PLP, convoquée par le MEN, a permis de mettre en évidence deux aspects :

La FNEC-FP FO et le SNETAA-eiL prennent acte des réponses ministérielles assurant le maintien des dérogations qui ont permis jusqu'ici aux collègues de disciplines professionnelles ne comportant ni licence, ni BTS, d'intégrer, après leur succès aux concours de recrutement, le corps des PLP dans le cadre A de la Fonction publique: selon le ministère, les concours, ni externes, ni internes, n'ont été « maîtrisés ». Cette disposition conservatoire ne peut que rassurer pour l'immédiat les candidats, contractuels et professionnels, au CAPLP de leur discipline.

Toutefois, pour le SNETAA-eiL et la FNEC-FP FO, elle ne saurait masquer la véritable rupture dont est porteuse la maîtrise. En effet, le ministère a dû reconnaître qu'il est désormais dans l'incapacité, pour ces disciplines, de garantir la pérennité de la formation, initiale (tant antérieure au concours que postérieure) et continue, dans la mesure où l'autonomie des universités leur laisse toute latitude de les mettre en place

ou non en fonction des besoins de leurs financeurs et donneurs d'ordres. Ceci d'autant plus que ces formations portent souvent sur des effectifs réduits au plan national.

La possibilité que certaines universités prévoient dans la maquette de leurs masters d'enseignement, pour les collègues de ces disciplines, d'accéder à un master de « sciences de l'éducation », avec une mention spécifique, en faisant valider les acquis de leur expérience, ne saurait rassurer le SNETAA-eiL et la FNEC-FP FO. Une telle mesure souligne au contraire les risques de dérive vers, tout à la fois, une sorte de sous statut dans le corps des PLP et l'impossibilité rapide de reconnaître à la qualification de ces collègues un caractère national.

Le SNETAA-eiL et la FNEC-FP FO réaffirment ensemble leur attachement à l'appartenance de tous les PLP à un corps de fonctionnaires d'Etat, conquête du mouvement syndical, interprofessionnel depuis 47 et garant, face aux employeurs, de la valeur nationale des diplômes de l'enseignement professionnel, appuyé sur des programmes nationaux et reconnus par là même dans les conventions collectives et les statuts.

Le SNETAA et la FNEC-FP FO estiment que la discussion qui vient de se développer sur la masterisation appliquée aux PLP est significative du caractère dislocateur de cette réforme sur l'ensemble de l'EN (blocage des mutations des personnels, suppression de l'année de formation post-concours rémunérée, confrontation des stagiaires à l'enseignement à temps plein sans réelle formation adaptée avec les conséquences qui en découlent pour les élèves) et revendiquent plus que jamais l'abandon de la masterisation, le rétablissement des IUFM et du nombre de postes nécessaires dans toutes les sections des concours de recrutement des enseignants.

Le SNETAA-eiL et la FNEC-FP FO rappellent leur opposition au développement dans les établissements d'un volant de plus en plus large de collègues contractuels et leur exigence que soit mis en place un plan de titularisation comme fonctionnaires d'Etat.

## **VII- MUTATION INTRA : C'EST PARTI !**

Nombreux sont les appels de collègues concernant la mutation intra. Il est vrai que cela peut vite devenir un véritable casse tête, et pour cause il existe en fait autant de règles différentes que d'académies : et oui, fonction publique ne rime pas toujours avec cadre national !

Il est tout d'abord important de préciser ici, quelques principes de base qui restent valables sur l'ensemble du territoire.

Tout d'abord si vous êtes titulaire, même TZR, vous n'êtes pas obligé de participer au mouvement, sauf si vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire. Si toutefois vous souhaitez changer d'établissement, vous pouvez librement faire des vœux : au mieux vous serez exaucé au pire vous resterez sur votre poste actuel. Mais vous ne serez pas traité en extension : vous ne pouvez qu'obtenir ce que vous avez demandé. C'est pourquoi il est conseillé de ne demander que ce qui vous intéresse vraiment et surtout d'éviter de faire des vœux trop vagues du style tout poste dans un département ou pire dans l'académie...vous risqueriez de devenir TZR malgré vous !

Ensuite pour les autres collègues qui n'ont pas de poste fixe (stagiaire nouvel entrant) ou qui n'en ont plus (suppression de poste suite à carte scolaire) la participation est obligatoire...et le résultat plus risqué !

Puisqu'il faut à tout prix vous attribuer un poste quelque part, le rectorat finira par avoir recours à l'extension si aucun de vos vœux ne fonctionnent. D'où l'importance d'élaborer une bonne stratégie dans l'ordre de ces derniers. Sachez tout de même que ce principe se vérifie chaque année plus vous prenez de risque en formulant des vœux larges plus vous aurez de points...et inversement moins vous prenez de risque en faisant des vœux précis d'établissement et moins vous aurez de points. Dans tous les cas il est vivement conseillé de contacter votre délégué SNETAA de l'académie d'accueil qui saura vous conseiller au mieux selon votre situation personnelle.

## **VIII- TZR : REMPLAÇANT OU PION ?**

Le TZR doit-il exister ?

Bien sûr, il faut des remplaçants : quand un collègue est absent, il faut pouvoir le remplacer rapidement afin que les élèves restent le moins longtemps possible sans enseignant. Personne ne conteste cela.

Dans les faits, la vie du TZR n'est pas simple. Suivant les académies, les lieux, les disciplines, le TZR va enchaîner les remplacements, parcourir beaucoup de kilomètres sur la semaine, se lever souvent tôt et rentrer tard. Dans chaque établissement, il est plus ou moins accueilli, plus ou moins aidé, plus ou moins respecté. Dans chaque établissement, il doit recommencer les mêmes tentatives de prise de contacts et d'échanges auprès de tous, administration, élèves, collègues. Dans chaque établissement, il doit réussir sur quelques jours les mêmes étapes d'adaptation et d'intégration.

Théoriquement et statutairement, le TZR est un prof comme un autre et ne devrait pas souffrir de son rôle de remplaçant. Hélas, la considération accordée au TZR est loin d'être toujours à la hauteur de la tâche, ô combien ingrate, à effectuer.

Trop souvent, l'étiquette 'de passage' lui colle au cartable avant celle de prof.

Et dans la très grande majorité des cas, le TZR vit péniblement cette situation. Mais il n'a pas le choix.

Ce n'est pas du tout la vision du 'remplaçant' du SNETAA ! Depuis toujours le SNETAA demande que des profs puissent devenir remplaçants par choix. On peut très bien envisager que des collègues choisissent par goût de ne faire que des remplacements, au moins pendant un certain nombre d'années, pour peu que la reconnaissance et la rétribution financière soient au rendez-vous. D'autres pourraient, à certains moments de leur carrière, 'prendre l'air' en abandonnant leur poste fixe pour une fonction de remplaçant pendant une durée précise. Mais cela nécessiterait une décision politique nationale, raisonnée et encadrée humainement.

Le « statut » de TZR n'existe pas. « Titulaires sur Zone de Remplacement », c'est ce que l'administration a trouvé pour pouvoir avoir à sa disposition des enseignants disponibles sur le champ dans toutes les disciplines : petits pions de couleurs répartis en des points bien choisis de l'académie, que le Rectorat appelle un jour, voire un soir, pour les envoyer sur le terrain au plus vite !

Bien sûr dans sa grande humanité, l'administration a, par décret, défini le rattachement administratif et la notion de zone de remplacement : garde-fous bien fragiles puisque de plus en plus, l'administration, toujours dans sa grande humanité, fait pression sur le TZR pour qu'il accepte un remplacement hors de sa zone de remplacement ou bien alors dans une autre discipline que la sienne ! Le pion perd sa couleur ou accroit sa mobilité...

Loin d'en rester là, l'administration affine sa stratégie.

Récemment, elle s'est donnée les moyens d'élargir encore le champ de bataille avec la loi sur la mobilité dans la fonction publique, votée en catimini pendant l'été 2009. Et là, c'est la fin des garde-fous :

Comment contourner l'obstacle de la zone ? En l'élargissant bien sûr. Mais aussi en décrétant que si le besoin existe ailleurs, peu importe la distance, alors on y affectera un prof fonctionnaire puisqu'il est payé. Même si pour cela il dépense son traitement en frais de déplacement.

Comment contourner l'obstacle de la discipline ? Il est vrai que par concours nous sommes recrutés dans une ou deux disciplines. Nous ne pouvons théoriquement enseigner que celle(s)-ci. Avec la loi sur la mobilité, l'administration nous 'propose' donc non plus d'enseigner mais d'utiliser nos compétences disciplinaires dans un autre secteur de la fonction publique : on devrait bien pouvoir recaser un prof du tertiaire dans l'administration, les profs d'électrotechnique ou de maintenance à la SNCF ou à EDF...

Et si malgré tout cela, des profs ne sont toujours pas affectés ? Alors il reste la reconversion, le changement de discipline, voire de corps. Dans sa grande humanité, l'administration a prévu que des « formations » devaient être proposées aux fonctionnaires pour pouvoir changer d'emploi à l'intérieur de la fonction publique. De toutes façons, un prof est un fonctionnaire de catégorie A : au pire, on pourra l'affecter sur tout poste de catégorie A. Pas en dessous de la catégorie A : enfin, pas sur plus de la moitié de son service...

Bien sûr on peut refuser. Mais au 3ème refus d'une de ces propositions, la mise en disponibilité d'office devient légale. Sans rémunération. Décidemment, l'administration déploie des trésors d'humanité.

Doit-on préciser qu'il s'agit là de la fin du statut de fonctionnaire et de la garantie de l'emploi ?

Doit-on préciser que les premières victimes de cette loi risquent bel et bien d'être les TZR ?

*Sur le site national [snetaa.org](http://snetaa.org), retrouvez notre dossier spécial TZR.*

## **IX- TITULARISATION DES CONTRACTUELS : LA DOUCHE FROIDE APRES LES ANNONCES CHALEUREUSES**

Le Président de la République avait fustigé le nombre de contractuels dans la Fonction Publique et avait demandé instamment à ce que soient prévus des plans de titularisation pour ces personnels précaires. Eric Woerth s'était montré moins enthousiaste mais avait fini par plier devant le chef de l'Etat en annonçant à son tour que la question des contractuels étaient à l'étude.

**Le SNETAA-eiL avait alors exigé que les personnels contractuels de l'Education Nationale, dont l'enseignement professionnel compte le plus grand nombre, bénéficient d'un plan de titularisation après examen professionnel ou concours réservé.**

Aujourd'hui, la douche peut paraître bien froide... En fait de titularisation, on parle de CDIser les contractuels, qui ne pourront alors pas être fonctionnaires, ce qui est une différence majeure avec ce qu'on pouvait entendre par titularisation ! Les mesures ne seront pas massives et on ne parlera pas d'une loi Sapin bis. **Un comité technique paritaire est annoncé fin mai pour fixer entre autres le nombre de personnels concernés.**

## **X- LES SEGPA EREA ET LES « CHAMPS PROFESSIONNELS »**

A quelle sauce seront nous mangés, nous les PLP qui enseignent déjà ou ceux qui par le « jeu » des mutations ou volontairement vont rejoindre les structures de l'ASH ?

La loi sur le handicap de 2005 et les circulaires de 2006 et 2009, sur les EGPA, sont désormais appliquées à la lettre, et les modifications qu'elles impliquent se généralisent :

- propositions (voir obligation) de reconversion ou d'adaptation pour les collègues de spécialités « atypiques »,
- changement d'étiquetage d'atelier ou changement de champ professionnel (maillage départemental),
- sommations aux collègues de mise en place des démarches de champs professionnels,
- effectifs d'élèves en atelier supérieur à 8 et parfois beaucoup plus,
- créations par les conseils généraux des plateaux techniques demandés (murs et espaces) quand c'est possible (crédits) et quand c'est faisable (surfaces),
- problèmes d'achat de matériels et matériaux nécessaires sur la seule taxe d'apprentissage (si mal répartie),
- mise en place (hésitante) des réseaux d'établissements (moyens et créneaux horaires).

### **Pour nos jeunes :**

Le SNETAA est en accord sur le principe du choix raisonné d'une orientation réussie. Il estime cependant que la démarche qui vise à annihiler toute gestuelle professionnelle « sérieuse » au profit d'une « technologisation » des séances d'atelier n'est pas adaptée aux possibilités et aux attentes de ces adolescents en grande difficulté scolaire.

Le SNETAA continue de dénoncer les champs professionnels tels que déclinés et revendique le retour à un enseignement Professionnel pour lui plus à même de motiver les élèves.

### **Pour cela le SNETAA estime qu'il faut :**

- Redonner sa place à « l'outil de réussite » qu'est LA MACHINE, dès l'âge de quinze ans (conformément aux textes européens sur la sécurité du travail).
- Mettre en place et valider en SEGPA et EREA un référentiel de capacités et compétences transversales à l'intérieur des champs professionnels.
- Intégrer la troisième dans un cursus de trois années conduisant à l'obtention d'un CAP du champ professionnel (pour une meilleure continuité entre établissements).
- Proposer aux élèves un panel complet et suffisant de CAP dans la zone géographique d'orientation du collège par rapport aux champs abordés.

### **Pour les collègues :**

Le SNETAA sera très vigilant sur ce qui semble aujourd'hui apparaître, dans certaines académies, comme une démarche transformation de l'étiquetage de spécialité des ateliers en étiquetage de champ professionnel. Cela créerait des postes à spécificités académiques et un traitement des demandes de mutations bien différent

Le SNETAA demande que le travail de professeur référent des sections de SEGPA, EREA et UPI soit reconnu comme une charge de professeur principal et donne droit à la part modulable de l'ISOE.

Le SNETAA demande que soit clairement redéfinies les heures de coordination et de synthèse afin de recadrer les dérives constatées dans leurs tenues et rémunérations.

Le SNETAA réclame toujours que ces heures soient intégrées dans les 18 h de service hebdomadaire des PLP ou rémunérées en HSA.

Enfin, le SNETAA demande que la cohabitation entre SEGPA et UPI donne lieu à des intégrations qui soient conformes aux textes en vigueur. Ceci afin d'interdire les problématiques injustifiées que rencontrent dans leur travail certains collègues (exemple : accueil d'élèves d'UPI durant les stages des troisièmes SEGPA)

## **XI- VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? LE SNETAA REpond !**

***Question :*** D'un lycée à l'autre on peut constater que les secondes professionnelles sont évaluées tantôt au trimestre, tantôt au semestre sur simple décision du Chef d'Etablissement et jamais sur décision du Conseil d'Administration. Est-ce bien normal tout ça ?

*Réponse :* Ce n'est ni au Chef d'Etablissement, ni au CA de décider du nombre de conseils de classe minimum. Le Code de l'Education rend obligatoire la tenue de 3 conseils de classe par an pour examiner, entre autres éléments, les résultats scolaires de l'élève.

*Ci dessous article du code de l'éducation :*

### **Article R421-51**

Créé par [Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Le conseil de classe se réunit **au moins trois fois par an**, et chaque fois que le chef d'établissement le juge utile.

Le conseil de classe examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves.

Le professeur principal qui assure la tâche de coordination et de suivi mentionnée à [l'article 3 du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993](#) instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves ou un représentant de l'équipe pédagogique expose au conseil de classe les résultats obtenus par les élèves et présente ses observations sur les conseils en orientation formulés par l'équipe. Sur ces bases et en prenant en compte l'ensemble des éléments d'ordre éducatif, médical et social apporté par ses membres, le conseil de classe examine le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et ses choix d'études.

Le conseil de classe se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève

***Question :*** Les élèves arrivant de la voie générale ou technologique qui intègrent une 1ère professionnelle doivent-ils se présenter au diplôme intermédiaire ?

*Réponse :* Non, l'obtention du diplôme n'étant pas obligatoire, ils ne sont pas tenus de s'y présenter. Par contre, ils ont tout à fait le droit de présenter ce diplôme intermédiaire (CAP ou BEP) en candidat libre.

***Question :*** L'ISOE part modulable devait être revalorisée pour les PLP. Qu'en est-il exactement ?

*Réponse :* Le montant de cette indemnité (dite de professeur principal) est de 1 397,76 euros pour les 3 années du cursus bac pro. A la rentrée 2010, elle s'appliquera à la classe de 1ère et à la rentrée 2011 à la classe de Terminale. Il faudra ajouter en 2011 l'indemnité prévue pour enseignement en Terminale bac pro dont le montant exact n'est pas encore précisé.

## **XII- VISITE MEDICALE A 50 ANS ? C'EST QUOI CA ?**

Le Ministre de l'Education Nationale vient de faire un bouquet d'annonces !

Une revalorisation croupion des enseignants pour ¼ d'entre eux !

Rien pour ceux qui ont plus de 6 ans d'ancienneté !

Pas grand chose pour ceux qui auront un « master » au début et rien ensuite !

Un DIF (Droit Individuel à la Formation) riquiqui et qui se tiendra pendant les vacances. Pas bon ! Nul, par rapport aux attentes des professeurs !

Et... on ne s'y attendait pas ! La perspective d'une visite médicale à 50 ans pour les enseignants. C'est dément, le compte n'y est pas !

Alors qu'il n'y avait aucun corps de médecine de prévention au sein de l'Education Nationale depuis des décennies et que les visites médicales obligatoires annuelles et gratuites pendant le temps de travail n'existent plus depuis 1974 (excusez du peu... comme on dit) on s'étonne de cette annonce ne répondant pas à la légalité. Tous les agents, légalement, sauf dans l'Education Nationale, devraient « passer » cette visite médicale obligatoire, et depuis peu bisannuelle, gratuite, pendant le temps de travail.

Mais par quel mystère cette décision annoncée serait-elle crédible ?

Et pourquoi limiter cette visite médicale à celles et ceux qui ont 50 ans ? Et celles et ceux qui ont plus ou moins, pourquoi ne seraient-ils pas considérés ? C'est dément !

Y aurait-il eu la création d'un corps de médecine de prévention à la hauteur de 375 postes avec les compétences requises et le traitement adéquat, et un secrétariat nécessaire, et des locaux et du matériel nécessaire : nous avons plus que des doutes ! Si cela se fait, tant mieux !

Mais la Loi est pour tous et pas limitée seulement à ceux qui ont 50 ans. Quelle bouffonnerie !

Avec le SNETAA, revendiquons les personnels nécessaires, qualifiés, pour assurer une véritable médecine de prévention et permettre le suivi de tous les agents. Nous n'avons pas à ce jour la garantie que nous disposerons des moyens pour réaliser la concrétisation d'un effet d'annonce !

Le SNETAA, avec vous, doute de cet effet d'annonce sans garantie des moyens et personnels concrets pour ce faire !

## **XIII- ABSENTEISME SCOLAIRE : DOIT-ON SUPPRIMER LES ALLOCATIONS ?**

Selon une étude réalisée par le CSA au lendemain de la proposition faite par le gouvernement de suspendre systématiquement les allocations familiales en cas d'absentéisme scolaire injustifié, il apparaît que 63% des personnes interrogées estiment cette mesure nécessaire alors que seulement 20% y sont opposés.

Mais cette proposition ne fait pas l'unanimité au sein même de l'UMP, l'ancien ministre de l'Education Nationale, Luc Ferry craignant que cela ne fasse qu'« ajouter de la misère à la misère ».

Nouveaux détenteurs de cette responsabilité après les présidents de conseils régionaux, les inspecteurs d'académie s'opposent également à cette proposition et rappellent que des processus similaires existent déjà mais que « supprimer les allocations n'est pas toujours la bonne solution... ».

Reste à savoir si cette politique de paupérisation ramènera les élèves à l'école, et ce dans les meilleures conditions...

#### **XIV- DES EXEMPLES A SUIVRE...OU NON**

A l'heure des mesures gouvernementales sur l'absentéisme en milieu scolaire, la Grande-Bretagne montre l'exemple.

Prônant les bienfaits du tout-sécuritaire, elle a déjà adopté une pénalisation financière assortie d'un emprisonnement des parents « responsables », des mesures qui n'ont eu comme effet que de conduire à une hausse de 40% de l'absentéisme... assurément une voie à suivre !

#### **XV- ETATS-UNIS, EDUCATION EN DANGER !**

Avec certains Etats au bord du déficit, les Etats-Unis ont du mal à se remettre de la crise et dans ce genre de cas ce sont tous les secteurs de la Fonction Publique qui sont touchés.

Alors qu'ils n'ont jamais été autant sollicités, ce sont près de 200 000 fonctionnaires qui ont été licenciés depuis août 2008 et si rien n'est fait d'ici à la rentrée prochaine (on avance la somme de 23 milliards de dollars), ce sont entre 100 000 et 300 000 professeurs qui seraient à leur tour menacés.

#### **XVI- RETRAITES : LE COR DU DELIT**

Dans son rapport du 14 avril 2010, le COR (Conseil d'Orientation des Retraites) reconnaît que « les conséquences de la crise dépendent des évolutions de la croissance et du chômage à long terme qui demeurent très incertaines » A partir d'hypothèses démographiques inchangées par rapport aux prévisions de 2007 (on sait pourtant qu'elles sont déjà supérieures de 5% environ) et « en fonction d'une grande difficulté à apprécier et à quantifier les répercussions possibles de la crise sur la croissance de la productivité, le COR propose 3 hypothèses économiques à long terme :

- rattrapage intégral de la perte de production,
- chômage constant (ramené à 4,5%) et croissance en baisse,
- chômage en augmentation durable (7%) et croissance en baisse.

A remarquer que le COR prévoyait en 2007 un retour du taux de chômage à 4,5% dès 2015, et qu'aujourd'hui ce taux est espéré vers 2022-2024 ; de même en un an le nombre de retraités prévus en 2008 est déjà entaché d'une erreur de 5%.

**Cela n'empêche pas le COR de faire des prévisions, certes avec des précautions ; mais surtout cela sert de prétexte aux politiques pour faire passer de nouvelles dégradations des retraites en général et de celles des fonctionnaires en particulier en oubliant allègrement le côté plus qu'aléatoire de ces prévisions.**

D'ici à 2050, en fonction du scénario choisi, la baisse du ratio cotisants/retraités serait comprise entre 1,7% et 3%, l'âge moyen de départ en retraite augmenterait de 1,2 ans dans le privé (de 61,6 à 62,8) et de 1,3 ans dans le public (de 56,7 à 58,7 puis à 58 ans) ; la durée de cotisation stable chez les hommes serait rattrapée par celle des femmes ; le montant moyen des pensions baisserait de 20% par rapport aux revenus d'activité.

L'équilibre financier dépendrait des évolutions :

- des facteurs démographiques : fécondité, espérance de vie,
- des facteurs économiques : nombre de salariés, niveau des salaires,
- de la réglementation des retraites : taux de cotisations âges légaux, durées de cotisation ;

Selon le COR le retour à l'équilibre en 2050 pourrait nécessiter :

- soit une augmentation des cotisations de 5 à 10%,
- soit une baisse des pensions/revenus de 22 à 36%,
- soit un recul de l'âge de départ de 5 à 10 ans,
- soit un savant mixage des 3 points ;

**Dans la Fonction Publique d'Etat**, les effectifs seraient en baisse rapide de 13% entre 2008 et 2013 pour se stabiliser à -22% vers 2035, les retraités passeraient de 1,7 millions aujourd'hui à 2 millions en 2050 avec un pic de 2,1 millions en 2035.

Dans tous les cas de figures, la masse de leurs pensions croîtrait moins rapidement que le PIB ; la baisse des effectifs et l'augmentation modérée des traitements feraient baisser la masse des pensions de 14% d'ici 2050.

**Cela montre à quel point le discours politique catastrophique est mensonger et n'a pour seul but que de terroriser les gens pour leur faire accepter l'inacceptable.**

Le rapport du COR a l'honnêteté de reconnaître que tous ces constats sont peu fiables, que les prévisions de 2007 sont déjà très souvent fausses, que les différents régimes ne sont pas comparables.

Cela n'empêche pas le Ministère d'essayer de faire croire qu'une « convergence » entre le public et le privé serait équitable.

Mode de calcul des services cotisés (salaire ou durée de travail), primes et indemnités, caisses complémentaires, évolution des carrières, ...

Rien n'est comparable (voir articles de l'AP et de l'IS de ce mois) et le Ministre le sait.

**Les fonctionnaires en ont assez d'être méprisés et calomniés, d'être les boucs émissaires d'une politique inhumaine et injuste. Ils ne se laisseront pas faire. Le SNETAA compte sur vous.**

## **XVII- LES PROFS PEUVENT-ILS UTILISER LE NET POUR PREPARER LEURS COURS ?**

**Tout le monde est déjà allé voir s'il y a des cours, des exercices, à récupérer sur la toile.**

Il y a 10 ans, on passait des heures à faire des photocopies de bouquin qu'on découpait, puis collait, puis rephotocopiait : le montage était une pratique louable et conseillée. Aujourd'hui, on va sur les innombrables sites qui proposent des cours comme dans les livres, mais aussi des activités diverses et variées. L'avantage : des diaporamas bien faits, des documents à compléter en ligne avec correction immédiate par le logiciel, des documents audio d'excellente qualité... Bref, tout le monde peut y trouver son compte.

Certains puristes déclarent tout de go que « pomper un cours sur le Net c'est de la fumisterie ». Pardon mais, pour « pomper » sur internet il faut quand même lire et choisir : c'est comme pour 'pomper' dans un livre, non ? Le prof qui ne se pose pas de questions sur ce qu'il prend sur la toile

n'avait pas plus de raisons de s'en poser quand il recopiait ou photocopiait un livre ! Il n'y a donc pas lieu de blâmer les adeptes des ressources pédagogiques de la toile.

Des collègues passionnés, de logiciels comme de pédagogie, mettent en ligne de superbes travaux qui -pour peu qu'on ne se contente pas de les piquer sans les retravailler- permettent des séances différentes et variées dans le temps. Les utilisateurs peuvent souvent proposer des évolutions aux documents d'un site qu'ils ont testés : **cela s'appelle la mutualisation, et tous ceux qui préconisent le travail en équipe y trouvent du bon !**

Certains petits malins ont d'ailleurs parfaitement compris comment exploiter cette mutualisation des ressources sur le Net : Cours de profs.fr propose des cours et exercices consultables en ligne, qu'on peut ensuite acheter page par page ! (un clic et hop ! dans mon panier !) De 0,80 à 3 euros, ça peut paraître bon marché, mais c'est bien trop quand on sait que des profs mettent les mêmes documents à disposition gratuitement sur leur site ou sur celui d'un lycée ou d'un rectorat. De plus, accepter de payer pour obtenir des cours est un peu inquiétant de la part d'un éducateur... Dans l'histoire le moins malin est sûrement l'auteur du cours, qui accepte que le site prélève 55% du prix payé par le prof acheteur... Et pour faire quoi au juste : 2 copier-coller sur le site ??

Un point rassurant, on trouve très peu de cours pour le lycée professionnel : preuve que les PLP connaissent et créent déjà des réseaux bien plus efficaces et performants. Et gratuits.

**De fait, la question n'est pas 'peut-on préparer ses cours avec internet?' mais plutôt 'comment bien préparer ses cours avec internet ?**

De nombreux inspecteurs encouragent largement cette pratique. L'usage de l'outil informatique à des fins pédagogiques est largement préconisé et on peut s'en féliciter : confort de l'indispensable doublon PC/video-projecteur, individualisation de l'entraînement des élèves sur des exercices utilisant de nombreux logiciels, échanges de ressources facilités entre profs mais aussi entre profs et élèves, variation des activités au cours d'une même séance... **Les questions viennent alors : à quels sites me fier ? comment exploiter ce document ? comment l'adapter à mes élèves ? à quel moment de ma progression est-il utile ?...**

**Hélas, on manque encore de formation sur le sujet : combien de collègues ont bénéficié d'une formation sérieuse sur les TICE quand ils sont passés à l'IUFM ? Combien de PAF proposent encore des stages d'apprentissage ou de mise à niveau ?** Le SNETAA ne cesse de répéter que la formation tout au long de la carrière est indispensable pour les profs !

Certes, le C2I (certificat informatique et internet) est maintenant obligatoire pour la titularisation des enseignants stagiaires. Mais les préparations à ce C2I, qui étaient dispensées par certains IUFM, le seront-elles encore, et par qui, avec la maîtrise et l'entrée directe comme stagiaire sur le terrain après le concours ? Là encore, le SNETAA s'insurge contre une dégradation programmée de l'efficacité des enseignants.

**Si le Ministre met au premier plan les ENT et les TICE dans sa circulaire de rentrée, il faudra aussi qu'il pense aux moyens matériels et de formations qui s'imposent, faute de quoi la France restera bonne dernière en la matière aussi. Alors que nombre de profs sont demandeurs et déjà preneurs...**

## **XVIII- DES MOYENS OUI MAIS PAR N'IMPORTE LESQUELS !**

Les manifestations continuent à Paris depuis plusieurs semaines dont celle du mardi 23 mars dernier se fait en partie l'écho.

**En effet, la dégradation de nos conditions de travail et l'insécurité qui s'en suit ne sont que les conséquences du mépris avec lequel le gouvernement malmène la fonction publique dans son ensemble et l'Éducation Nationale en particulier.**

L'élément déclencheur, tout le monde le connaît : un élève a été victime d'une agression à l'arme blanche.

Mais cet incident soulève de véritables questions sur l'insécurité liée aux conditions d'exercice de notre profession.

Là encore, la réponse de l'administration reste largement en dessous de nos besoins ! Ce n'est pas en équipant les établissements scolaires d'une myriade de caméras de surveillance que nous retrouverons des conditions de travail sereines et dignes de notre mission. Le vrai besoin reste toujours un encadrement efficace et présent afin de sécuriser au mieux notre lieu de travail et d'apaiser les rapports entre tous les intervenants. Bien évidemment cet encadrement doit être humain et... bien formé, car c'est bien souvent dans l'éducation au rapport à l'autre que l'on trouvera les solutions à diverses formes d'agression.

Il ne reste plus qu'à espérer que les propositions des États généraux de la sécurité à l'école correspondent à la réalité et soient accompagnées des moyens nécessaires à leur mise en place rapide sur le terrain car il y a urgence !

Le SNETAA-eiL suivra de près ces États généraux et vous tiendra au courant, mais dès à présent **le SNETAA-eiL reste comme toujours présent sur le terrain pour les collègues, n'hésitez pas à contacter votre délégué syndical pour toute difficulté, nous sommes présents dans toutes les académies métropolitaines comme hors de France.**

## **XIX- PARU AU BO**

*Bulletin officiel n°14 du 8 avril 2010*

**Baccalauréat professionnel** (RLR: 543-1a)

Épreuve de contrôle

arrêté du 18-2-2010 - J.O. du 5-3-2010

**Certificats d'aptitude professionnelle** (RLR: 545-0a)

Organisation et horaires d'enseignement dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux certificats d'aptitude professionnelle

arrêté du 24-2-2010 - J.O. du 16-3-2010

**Mention complémentaire** (RLR: 545-2b)

« Aménagement et rénovation des véhicules spécifiques » : abrogation  
arrêté du 22-2-2010 - J.O. du 5-3-2010

*Bulletin officiel n°15 du 15 avril 2010*

**Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)

« Assistant de manager » - définition et conditions de délivrance

arrêté du 25-2-2010 - J.O. du 19-3-2010

**Activités éducatives** (RLR: 501-0 ; 554-9)

Missions des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles

circulaire n°2010-040 du 30-3-2010

**Baccalauréat général et technologique** (RLR: 544-0a ; 544-1a)

Liste des académies et des collectivités d'outre-mer dans lesquelles peuvent être subies les épreuves obligatoires de langues vivantes autres qu'allemand, anglais, espagnol et italien à la session 2010

arrêté du 2-3-2010 - J.O. du 16-3-2010

*Bulletin officiel n°13 du 1er avril 2010*

**Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)

« Services et prestations des secteurs sanitaire et social » : définition et conditions de délivrance

arrêté du 17-2-2010 - J.O. du 16-3-2010

**Sections internationales** (RLR : 520-9b)

Création d'une section internationale américaine au lycée Massillon de Clermont-Ferrand

arrêté du 1-2-2010 - J.O. du 3-3-2010

**Baccalauréat série S** (RLR : 544-0a)

Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des capacités expérimentales - session 2010

note de service n° 2010-039 du 18-3-2010

**Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)

« Gardien d'immeubles » : définition et conditions de délivrance

arrêté du 23-2-2010 - J.O. du 5-3-2010

**Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)

« Agent de prévention et de médiation » : définition et conditions de délivrance

arrêté du 23-2-2010 - J.O. du 5-3-2010

**Mention complémentaire** (RLR : 545-2b)

« Technicien(ne) des services à l'énergie » : création et conditions de délivrance

arrêté du 22-2-2010 - J.O. du 6-3-2010

**Mention complémentaire** (RLR : 545-2b)

« Sertissage en joaillerie » : abrogation

arrêté du 18-2-2010 - J.O. du 4-3-2010

**Brevet des métiers d'art** (RLR : 545-3b)

Création et conditions de délivrance du brevet des métiers d'art du bijou

arrêté du 18-2-2010 - J.O. du 6-3-2010

**Concours général des lycées** (RLR : 546-2)

Calendrier de la deuxième partie - session 2010

note de service n° 2010-034 du 9-3-2010

**Enseignants et personnels d'éducation stagiaires** (RLR : 726-2 ; 807-0 ; 830-0)

Dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés et des personnels d'éducation stagiaires

circulaire n° 2010-037 du 25-2-2010

## ANNEXE 1

### indemnité CCF

Un taux de base qui varie en fonction du nombre d'élèves dans la classe 83 euros pour la rentrée 2010, 111 euros pour les années suivantes. Une indemnité versée pour chaque épreuve ou sous-épreuve prévues par les référentiels.

INDEMNITE CCF PAR EPREUVE OU SOUS EPREUVES	Jusqu'à 15 élèves	De 16 à 24 élèves	à partir de 25 élèves
<b>Indemnité 2010/2011 (période transitoire)</b>	83	98	108
<b>Indemnité 2011/2012</b>	111	126	136

exemple pour 1 seule épreuve, pour un PLP qui a 10 classes :

4 classes de 1ère bac pro - effectifs : 30, 30, 24, 18

6 classes de CAP - effectifs : 30, 30, 28, 23, 20, 15

$$5 \times 136 + 2 \times 126 + 3 \times 111 = 1\,265$$

€ pour l'année

exemple pour 1 seule épreuve, un PLP qui a 6 classes :

3 classes de 1ère CAP- effectifs : 30, 24, 15

3 classes de 1ère bac pro - effectifs : 30, 24, 20

$$2 \times 136 + 2 \times 126 + 2 \times 111 = 746$$

€ pour l'année

exemple pour un PLP d'enseignement professionnel qui a 2 classes et doit évaluer 3 épreuves ou sous-épreuves pour chacune d'entre elles :

1 classe de CAP : EP1 + EP2 + EP3 en CCF - effectif : 30

1 classe de bac pro : 3 CCF pour E3 - effectif : 24

$$3 \times 136 + 3 \times 126 = 786$$

€ pour l'année

## ANNEXE 2

### Textes relatifs à la rénovation de la voie professionnelle

La rénovation de la voie professionnelle a fait l'objet de textes dont la publication s'est échelonnée sur une période d'un an. Un certain nombre restent à paraître d'ici à la fin de l'année scolaire.

#### **I Textes déjà parus :**

##### **I – 1 Au BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009 :**

###### **- Décrets modifiant la partie réglementaire du code de l'éducation:**

- Décret n° 2009-148 du 10 février 2009 relatif à l'organisation de la voie professionnelle ;
- Décret n°2009-145 du 10 février 2009 relatif au baccalauréat professionnel ;
- Décret n° 2009-146 du 10 février 2009 relatif au brevet d'études professionnelles ;
- Décret n° 2009-147 du 10 février 2009 relatif au certificat d'aptitude professionnelle.

###### **- Arrêtés :**

- arrêté définissant les champs professionnels (Arrêté du 10 02 2009 relatif aux champs professionnels prévus à l'article D. 333-2 du code de l'éducation) ;
- arrêté relatif aux voies d'orientation (Arrêté du 10 02 2009 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1992) ;
- arrêté relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel (Arrêté du 10 février 2009) ;
- ~~arrêté relatif à l'oral de rattrapage au baccalauréat professionnel (Arrêté du 10 février 2009) abrogé par l'arrêté du 18 février 2010 qui le remplace ;~~
- Huit arrêtés relatifs aux programmes d'enseignements pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (+ langues vivantes au CAP).

###### **- Circulaires :**

- Circulaire n°2009-028 du 18 02 2009 relative à la mise en œuvre de la voie professionnelle à la rentrée 2009 ;
- Note de service n° 2009-029 du 18 02 2009 relative à l'organisation de l'épreuve de contrôle pour le baccalauréat professionnel session 2009.

##### **1 – 2 Au BOEN spécial n° 9 du 15 octobre 2009**

###### **- Arrêtés :**

- arrêté relatif aux modalités d'évaluation de l'enseignement général du brevet d'études professionnelles = *BEP rénové* (arrêté du 8 juillet 2009) ;
- arrêté relatif aux modalités d'évaluation de l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du CAP et du BEP (arrêté du 15 juillet 2009) ;
- arrêté relatif aux conditions d'habilitation des centres de formation d'apprentis à mettre en œuvre de CCF (arrêté du 20 juillet 2009) ;

## DGESCO A2.2 / DR

- arrêté relatif aux CAP et BEP prévus à l'article D. 337-59 du code de l'éducation (arrêté du 20 juillet 2009) = *liste des CAP et BEP, diplômes intermédiaires* ;
- 27 arrêtés créant chacun une spécialité de BEP *renové* (datés de fin juillet 2009) ;
- arrêté portant dispenses d'épreuves professionnelles pour une mention complémentaire et des CAP du secteur du bâtiment (arrêté du 29 août 2009) ;
- arrêté portant abrogation d'arrêtés de création de BEP (arrêté du 28 juillet 2009).

### **Note de service :**

Rénovation de la voie professionnelle à compter de la rentrée 2009 – Diplôme intermédiaire (CAP, BEP) (note de service n° 2009-138 du 25 septembre 2009)

### **1 -3 Textes parus hors BOEN spécial :**

- arrêté fixant le programme d'enseignement de prévention, santé, environnement pour les classes préparatoires au CAP (arrêté du 23 juin 2009)
- arrêté fixant le programme d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au CAP (arrêté du 8 janvier 2010 publié au BOEN n° du 25 février 2010) ;
- arrêté fixant le programme d'enseignement de français pour les classes préparatoires au CAP (arrêté du 8 janvier 2010 publié au BOEN n° du 25 février 2010) ;
- arrêté fixant le programme d'enseignement d'histoire, géographie et éducation civique pour les classes préparatoires au CAP (arrêté du 8 janvier 2010 publié au BOEN n° du 25 février 2010) ;
- arrêté fixant le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques pour les classes préparatoires au CAP (arrêté du 8 janvier 2010 publié au BOEN n° du 25 février 2010) ;
- arrêté modifiant l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général (arrêté du 8 janvier 2010 publié au BOEN n° du 25 février 2010) ;
- note de service n° 2009-190 du 21 décembre 2009 relative aux modalités d'attribution d'une qualification « langue vivante » au diplôme du BEP *renové* (BOEN du 14 janvier 2010).

## **II – Textes à paraître jusqu'à la fin de l'année scolaire:**

### **II – 1 Epreuve orale de contrôle au baccalauréat professionnel :**

- arrêté du 18 février 2010 relatif à l'épreuve orale de contrôle au baccalauréat professionnel *qui abroge l'arrêté du 10 février 2009* (publié au JORF du 5 mars 2010 – devrait paraître le 8 avril au BOEN)
- note de service relative à l'épreuve orale de contrôle au baccalauréat professionnel – session 2010 (publication au BOEN prévue début mai)

### **II – 2 Evaluation de l'enseignement général au baccalauréat professionnel :**

- arrêté relatif aux épreuves obligatoires de langues vivantes dans les spécialités de baccalauréat professionnel (en cours de publication) ;
- arrêté relatif à l'épreuve facultative de langue vivante dans les spécialités de baccalauréat professionnel (en cours de publication) ;

- note de service relative aux modalités d'évaluation des langues vivantes dans les spécialités de baccalauréat professionnel (épreuves obligatoires et épreuve facultative) (en cours de publication) ;
- arrêté fixant les modalités d'évaluation des mathématiques et sciences physiques et chimiques au baccalauréat professionnel et modifiant les modalités d'évaluation d'une épreuve de certaines spécialités de baccalauréat professionnel (en cours de publication) ;
- arrêté fixant les modalités d'évaluation du français, de la géographie et de l'éducation civique au baccalauréat professionnel (en cours de publication) ;
- arrêté fixant les modalités d'évaluation des arts appliqués et cultures artistiques au baccalauréat professionnel (en cours de publication) ;
- arrêté fixant les modalités d'évaluation de prévention, santé, environnement au baccalauréat professionnel (en cours de publication) ;
- arrêté fixant le programme d'économie – droit pour les spécialités de baccalauréat professionnel du secteur tertiaire (en cours de publication) ;
- arrêté fixant les modalités d'évaluation de l'économie – droit au baccalauréat professionnel (en cours de publication) ;
- arrêté fixant les modalités d'évaluation de l'économie – gestion au baccalauréat professionnel (en cours de publication) ;

***Tous ces arrêtés sont applicables pour la session 2012, sauf économie-droit qui le sera à compter de la session 2013.***

### **II -3 Création de spécialités de diplômes**

- **Arrêtés créant des spécialités de baccalauréat professionnel** (entrée en formation à la rentrée 2010) :

En cours de publication :

- construction de carrosseries (remplace le bac pro carrosseries, option construction)
- perruquier-posticheur (création)
- optique-lunetterie (création)
- prothèse dentaire (création ; le BP est abrogé)

Publication en mai – juin

- logistique (remplace le bac pro logistique)
- transport (remplace le bac pro exploitation des transports)
- conducteur transport routier (création)
- accueil – relations clients et usagers (remplace le bac pro services)

- **Arrêtés créant des spécialités de CAP et de BEP** (renové),

Notamment

- CAP conducteur routier marchandises (diplôme intermédiaire du bac pro conducteur transport routier) abroge le BEP conduite et services dans le transport routier (plus d'entrée en formation à la rentrée 2010) ;
- BEP auxiliaire de prothèse dentaire (diplôme intermédiaire du bac pro prothèse dentaire) abroge le CAP prothésiste dentaire (plus d'entrée en formation à la rentrée 2010) ;
- BEP optique-lunetterie (diplôme intermédiaire du bac pro optique-lunetterie) abroge l'ancien BEP optique-lunetterie (plus d'entrée en formation à la rentrée 2010) ;
- BEP tapissier d'ameublement (diplôme intermédiaire du bac pro AMA tapissier d'ameublement).